



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2023-103**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6419.1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental au président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Fabrice Ostorero-Vinci exerce les fonctions de directeur de cabinet du président du Conseil départemental,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

**Arrête :**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Fabrice Ostorero-Vinci, directeur de cabinet du président du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du cabinet ;
  - les ampliations de tout acte administratif ;
  - les certificats administratifs ;
  - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - les notifications de paiement de subventions ;
  - les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
  - les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90.000 € H.T ;
  - les avenants et décisions sans incidence financière.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Ostorero-Vinci, directeur de cabinet du président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Moreira, chef de cabinet du président du Conseil départemental, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des visas d'entretien professionnel, des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Ostorero-Vinci et de Mme Aurélie Moreira, la présente délégation est dévolue à Mme Chantal Le Lagadec, chef du service budget et comptabilité du cabinet du président du Conseil départemental, Mme Catherine Guillet, chargée du budget et de la comptabilité du cabinet du président du Conseil départemental, et Mme Clotilde Ditsch, chargée de gestion comptable et administrative à la mission coopération décentralisée et relations internationales, pour signer les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes concernant le cabinet du président du Conseil départemental, dans la limite de 40.000 € H.T., ainsi que les certificats administratifs produits par le cabinet du président du Conseil départemental.

**Article 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

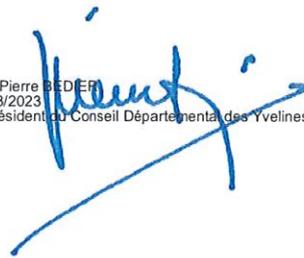
**Article 5** : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la présente délégation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BÉDÉRI  
Date : 22/03/2023  
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental

---

Date de transmission de l'acte : 04/04/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/04/2023

---

Numéro de l'acte : AD2023-103 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230322-AD2023-103-AR

---

Date de décision : 22/03/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

# Acte à classer

AD2023-103

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-04T15-21-15.00 ( MI244237849 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230322-AD2023-103-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du Cabinet du Président  
du Conseil départemental

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : AD 2023-103 Cabinet Président F Multicanal : Non  
Ostorero 22.03.2023.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/04/23 à 15:21

Date 04/04/23 à 15:21

Date 04/04/23 à 15:30

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline